



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Préavis n° 09/16

Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur en vue des travaux de reconstruction du réservoir du Chalet du Mont

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission nommée pour ce préavis s'est réunie le lundi 14 novembre à la salle de la Municipalité, elle était composée de Mme Valérie Musy, Messieurs André Mayor, Lionel Combremont, Jacques Mottaz et Willy Blaser, rapporteur.

Nous remercions Madame la Municipale Michèle Pidoux en charge de ce dossier de nous avoir donné toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis. Elle était accompagnée de M Hoenger du SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires), responsable section distribution de l'eau, que nous remercions pour les nombreux éclaircissements apportés concernant les réseaux de distribution d'eau potable.

Pour rappel ce dossier est déjà passé en séance du Conseil Communal du 15 mars 2016 avec le préavis 87/15 dont l'entrée en matière avait été refusée malgré les avis favorables des deux commissions.

Les principaux griefs étant la faible argumentation quant à l'option rénovation ou démolition et reconstruction, le peu d'informations sur le futur réseau interconnecté avec Montanaire et le mandat attribué à un bureau d'ingénieurs sans appel d'offres.

La nouvelle Municipalité a repris rapidement ce dossier en main par l'intermédiaire de Mme Michèle Pidoux en charge de ce dicastère. Ce préavis revêt un caractère d'urgence car l'état actuel du réservoir du Chalet du Mont met en péril notre réseau de distribution d'eau potable et la qualité de celle-ci.

De plus selon le SCAV, sans une décision rapide, ce dernier pourrait ordonner la fermeture rapide du réservoir pour des questions de sécurité, pour rappel l'approbation du SCAV à la reconstruction de ce réservoir échoit le 30 mars 2017.

En ce qui concerne le premier reproche fait lors de la présentation du préavis 87/15, rénovation ou démolition et reconstruction la Municipalité a demandé un deuxième rapport à un bureau d'ingénieurs concurrent. Ce second rapport effectué en 2016 par l'entreprise Holinger confirme l'analyse faite par le bureau Sabert.

A savoir que ce réservoir datant de 1894 est dans un état de vétusté avancé, avec le diagnostic suivant :

Sécurité de l'alimentation de l'eau plus garantie, impossibilité de garantir la qualité de l'eau, fissures verticales indiquant des entrées d'eau de l'extérieur, et fuites d'eau importantes vers l'extérieur lorsque les cuves sont pleines, dépôts de boues restant après la vidange annuelle de nettoyage, corrosion des armatures inférieures de la dalle toiture, la stabilité structurelle de la dalle est menacée à moyen terme avec risque de fissurations importantes, puis d'effondrement.

La sécurité du personnel n'est plus garantie, les échelles sont rouillées et le scellement de celles-ci ne donne plus confiance et ce type d'accès est actuellement interdit par la SUVA. L'appareillage hydraulique bien que plus récent présente également de gros signes de fatigue et est actuellement en partie désuet.

Après étude de ces deux rapports la Municipalité en conclut encore une fois que la variante démolition et reconstruction est la plus judicieuse et présente, malgré le coût beaucoup plus élevé, de nombreux avantages :

Bénéficier d'un réservoir moderne dont la durée de vie sera d'une centaine d'années contrairement à la rénovation qui n'augmenterait la durée de vie de ce réservoir que de 25 à 30 ans soit une durée de vie 4 fois inférieure.

Le volume des cuves est augmenté de 100 m³ dont 50 m³ pour la réserve incendie.

Ce projet a été validé par les instances cantonales et l'ECA a annoncé un subside de 16% que nous n'obtiendrions pas en cas de rénovation.

Le réservoir actuel restera opérationnel lors de la construction du nouvel ouvrage et permettra d'assurer l'approvisionnement en eau et de maintenir la réserve incendie.

Ce projet est également évolutif et permettrait dans le futur la construction d'une troisième cuve.

Le réservoir du Chalet du Mont distribue idéalement les immeubles situés entre 540 et 610 m d'altitude et fonctionne en parallèle avec celui de Belflori 2.

Il apparaît que le montant des travaux pourrait être ramené et avoisiner les CHF 1'200'000.- avec quelques optimisations sans que l'essence du projet approuvé par le SCAV ne soit affectée.

En ce qui concerne le bouclage avec le futur réseau Montanaire, mais lointain projet certes, le réservoir du Chalet du Mont gardera toute son importance selon M Hoenger qui nous a expliqué et montré la future planification de ce projet d'importance régionale.

Pour le troisième point soulevé par le Conseil et la Commission précédente, c'est à dire le choix du mandataire, la Municipalité a changé sa méthode de travail et comme demandé a décidé de demander plusieurs offres pour le mandat d'ingénieurs spécialisés.

Quatre entreprises ont été mises en concurrence dans le respect des règles sur les marchés publics.

Deux offres sont rentrées dans les délais et c'est le bureau SABERT SA qui a rendu la meilleure offre.

La commission à l'unanimité de ses membres se rallie aux conclusions de la Municipalité sur le choix de la reconstruction ainsi que sur la présentation de ce préavis en deux étapes.

Nous rappelons qu'en cas de refus des travaux proposés seul les frais effectifs du bureau d'ingénieurs seront payés et amortis par reprise sur le compte de provision du service de l'eau.

Nous arrivons à la conclusion que ce préavis revêt effectivement un caractère d'urgence et ne doit pas être traité à la légère. La Municipalité a pris tous les points litigieux en compte et présente un premier préavis très clair et bien documenté.

La Commission demande également de pouvoir être reconduite dans la deuxième phase en cas d'acceptation de ce préavis étant maintenant bien documentée et informée sur ce dossier.

Le deuxième préavis avec les soumissions rentrées devrait nous être présenté lors du Conseil du mois de juin 2017 selon les renseignements fournis par Mme la Municipale.

En conclusion, ne négligeons pas notre réseau de distribution d'eau potable pour la santé de la population Moudonnoise, car l'eau c'est la vie.

Au vu de ce qui précède la Commission à l'unanimité de ses membres vous demande Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux d'accepter le présent préavis et de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité No 9/16 ;
- Oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'accepter le principe de la démolition et la reconstruction du réservoir du Chalet-du-Mont.
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.- destiné à mettre en œuvre le mandat d'ingénierie pour la préparation du crédit de construction et la réalisation des travaux.
3. De prendre acte que ce montant sera repris et inclus dans le crédit de construction du préavis pour les travaux de reconstructions du réservoir du Chalet du Mont après acceptation de celui-ci.
4. De prendre acte que si le préavis mentionné sous chiffre 3 est refusé, la part du montant sous chiffre 2 déjà engagée avant bouclage sera amortie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau.

Au nom de la commission

Le Rapporteur Willy Blaser

